FONDS TOURISME DURABLE

Tremplin pour la transition écologique des restaurants et des hébergements touristiques éligibles

Liste des actions éligibles et description détaillée

Table des matières

Mes actions pour la restauration durable 2
Mes actions pour les hébergements touristiques durables 6
Mes actions pour la lutte contre le changement climatique 9
Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air 10
Mes actions liées à l'éclairage 12
Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial 14
Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment agricole existant 16
Mes actions liées à la mobilité 18
Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets 23
Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations 26

Version du 09/03/2021

Ce tableau est donné à titre indicatif. Pour calculer l'aide à laquelle vous avez effectivement besoin, et vérifier les descriptions à jour des actions, connectez-vous à : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/fonds-tourisme-durable

Mes actions pour la restauration durable *[Total de l'aide au titre des restaurants plafonnée à 10 000 euros]*	
Modèle d'affaires Restauration durable	Un consultant peut vous accompagner dans l'établissement d'un nouveau modèle d'affaires. Suite à une expertise de vos dépenses courantes, une analyse des consommations de l'établissement et à une étude de marché, le prestataire évaluera les investissements et revenus attendus d'une activité de restauration avec un caractère durable affirmé, en particulier sur les volets : - Carte de restauration plus durable ; - Circuits courts de proximité et valorisation des produits locaux ; - Lutte contre le gaspillage alimentaire - Maîtrise des consommations (énergie, eau) et contrats d'énergie verte ; - Mobilités douces des clients ; - Valorisation du patrimoine naturel (ex.: refuge LPO). Le prestataire remettra le rapport final à l'établissement, qui le tiendra à disposition de l'ADEME.
Formation à la cuisine durable et aux éco-gestes en restauration	Cette action vise à encourager la formation du personnel temporaire et permanent aux enjeux et techniques de l'alimentation durable et aux éco-gestes en restauration. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour financer une formation courte pour un ou plusieurs salariés de l'entreprise sur les cuisines végétales ou alternatives, la lutte contre le gaspillage alimentaire, les éco-gestes en restauration, les enjeux environnementaux de l'alimentation, l'alimentation durable etc. Le bénéficiaire conservera les attestations de formation qu'il tiendra à disposition de l'ADEME.

Communication - Supports/actions de communication valorisant la restauration durable	Cette ligne consiste à soutenir les actions de communication pérennes qui mettent en valeur la démarche durable du restaurant, les producteurs et fournisseurs locaux, ainsi que les écogestes dans le restaurant pour les salarié.e.s et pour les client.e.s : achat de supports de communication matériels ou numérique pérennes et/ou actions immatérielles à vocation pérenne.
	En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage à mettre en avant auprès des clients et des salariés l'alimentation durable, la lutte contre le gaspillage, les approvisionnements de proximité et circuits courts, les éco-gestes ou les engagements environnementaux.
	Vous pouvez bénéficier d'une aide pour :
	- Des achats de supports de communication matériels ou numériques pérennes :
	  o L'achat de panneaux/supports en matériaux durables <u>pour les menus du jour</u> ; le renouvellement des cartes pour l'évolution de celle-ci en lien avec les engagements pris et la mise en valeur des approvisionnements locaux / sous labels, à l'exclusion des supports à usage unique. Les panneaux d'affichage électroniques ou écrans ne sont pas éligibles.
	  o L'achat de tableaux/panneaux/supports d'affichage en matériaux biosourcés, naturels ou recyclables, ou supports imprimés à l'exclusion des supports à usage unique <u>pour l'information des client.e.s sur la démarche de transition écologique du restaurant</u> concernant : les actions mises en place sur le restaurant ; les caractéristiques des approvisionnements, notamment alimentaires (local, bio, autres labels…), la valorisation de producteurs partenaires ; le travail réalisé sur les menus et sur la lutte contre le gaspillage ; les éco-gestes au quotidien ; les démarches environnementales du restaurant. Les panneaux d'affichage électroniques ou écrans ne sont pas éligibles.

	- Les achats de prestations immatérielles :
	  o La création ou l'adaptation de supports de communication imprimés ou numériques (prestation intellectuelle), y compris visuels, photos, stratégie de communication
	  o L'adaptation du site internet ou des supports de communication numérique (réseaux sociaux, plates formes engagées sur la restauration durable) ; dans ce cas le bénéficiaire s'engagera à mettre en place un site éco-conçu selon les recommandations de l'Institut du numérique responsable.

Evolution des approvisionnements et des menus	Cette action vise à faire évoluer les approvisionnements et les menus, en favorisant la mise en œuvre du végétal, les produits de qualité et/ou durables, l'ancrage dans le territoire, le fait-maison via l'usage de produits bruts. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel de cuisine ou équipement contribuant à l'objectif, par exemple : éplucheuses, essoreuses, robots, aménagement spécifique pour une légumerie etc… Les équipements permettant de faire de la conservation non énergivore à partir de produits locaux/de saison, sont également éligibles : conserves, fermentation, garde-manger etc….
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Cette action vise à réduire le gaspillage alimentaire en cuisine et en salle. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel ou équipement contribuant à l'objectif, par exemple : cellule de refroidissement / surgélation neuve (pour un remplacement ou un retrofit, voir « Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial »), matériel de pesée des déchets y compris balances connectées, table de tri, vaisselle durable adaptable à l'appétit des convives (petites assiettes et grandes assiettes), contenants durables pour permettre les dons (à l'exclusion des contenants en plastique), contenant pour les « doggy bags » réutilisables ou recyclables, balance pour tarification différenciée au poids, thermomètre ou autre système de vérification de la température des aliments, étiqueteuses, licence de logiciel de suivi des pesées du gaspillage alimentaire, tables/tours réfrigérées si mise en place en vue de la lutte contre le gaspillage.
Prévention et gestion des déchets non alimentaires en restauration	Cette action vise à réduire et trier les déchets non alimentaires, au sein du restaurant / pour l'activité de traiteur. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel ou équipement contribuant à l'objectif : par exemple, matériel navette fournisseurs, contenants pour stockage de produits vrac, contenants durables pour substitution des emballages individuels (café, thé, sucre, sauces...) ; achat vaisselle/couverts/serviettes/nappes/dessous de table pour substituer du jetable ; achat de contenants consignés pour vente à emporter, poubelles de tri ...
Energie - Economie d'énergie en cuisine (cuisson, froid)	Cette action vise à réaliser des économies d'énergie en cuisine (cuisson, froid). Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel ou équipement contribuant à l'objectif, par exemple : achat de matériel de cuisson ou de froid plus économe en énergie ou de matériel permettant des économies (thermostats/thermomètres) A noter : - Les matériels de cuisson / froid situés dans les chambres des hébergements, ne sont pas éligibles. - L'isolation des meubles réfrigérés et chambres froides et le remplacement d'équipements (armoires frigorifiques, fluides par des matériels avec des fluides émettant moins de gaz à effet de serre), sont visés par d'autres lignes de la rubrique « Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial ».

Energie & Confort d'été et d'hiver liés à l'activité de restauration	Cette action vise à la fois à maîtriser les consommations d'énergie liées à la climatisation (en été) ou au chauffage (en hiver), et à améliorer le confort thermique sur ces saisons, dans le cadre de l'activité de restauration (bâtiment et extérieurs dédiés à l'activité de restauration). Pour le confort d'été, les actions ont pour objectif d'améliorer l'ombrage et la préservation du frais à l'extérieur en été ; d'améliorer le confort intérieur en été en réduisant les apports de chaleur vers le bâtiment afin de diminuer voire supprimer les besoins de climatisation, en agissant sur les ouvertures. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour : pose de volets, stores pare-soleil extérieurs, etc... En été, des murs chauds peuvent entraîner une élévation de la température intérieure des bâtiments, ce qui a pour effet d'augmenter la demande en climatisation et, par là même, la consommation d'énergie. Lorsque les murs sont recouverts de plantes et de terre humide, leur température peut être réduite, la baisse pouvant aller jusqu'à 10 °C, ce qui permet de réduire les besoins en climatisation à l'intérieur du bâtiment. Aux abords du bâtiment, les arbres et les sols jouent un rôle important de rafraîchissement, par ombrage et évapotranspiration. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour : - Une étude climatique et paysagère - La préparation et la plantation pour murs végétaux ; - La désimperméabilisation et les plantations adaptées aux futures conditions climatiques et cohérentes avec la biodiversité locale (choisir des plantes peu gourmandes en eau et privilégier le paillage) Concernant le confort d'hiver, les actions visent à améliorer le confort thermique pour la consommation alimentaire en extérieur, à l'exclusion de tout dispositif de chauffage consommant de l'énergie. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour : achat de couvertures, aménagements brise vent etc….
Eau - Dispositifs d'économie d'eau en cuisine	Cette action vise à réaliser des économies d'eau en cuisine (robinetterie, équipement de lavage économe…) Cette action concerne les points d'eau des cuisines (lavage inclus). Vous pouvez bénéficier d'une aide pour : - Les économiseurs d'eau : ce sont des équipements permettant de faire des économies d'eau en mélangeant sous pression de l'air à l'eau du robinet, sans perte de confort, grâce à l'ajout d'air par le régulateur de débit. Cette action est éligible pour les cuisines dans laquelle les éviers n'étaient pas équipés de limiteur de débit. - Les robinets mitigeurs : ils sont également conseillés pour économiser l'eau, car ils permettent d'ouvrir ou de fermer l'eau en régulant en même temps le débit et la température. Ainsi, et contrairement aux robinets mélangeurs il n'y a pas besoin de faire couler l'eau jusqu'à obtenir la température et le débit souhaités. L'ouverture et la fermeture du robinet sont possibles en un seul geste, sans modifier la température de l'eau.
Eau - Dispositifs d'économie d'eau dans les sanitaires des restaurants / de l'activité de restauration	Cette action vise à réaliser des économies d'eau dans les sanitaires des restaurants / de l'activité de restauration (sanitaires du personnel et/ou des convives). Vous pouvez bénéficier d'une aide pour : - Les économiseurs d'eau pour les lavabos : ce sont des équipements qui permettent de faire des économies d'eau en mélangeant sous pression de l'air à l'eau du robinet. Le débit normal d'un robinet est d'environ de 12 litres par minute. En utilisant un économiseur d'eau, ce débit peut passer à environ 6 litres par minute (débit variable), sans perte de confort, grâce à l'ajout d'air par le régulateur de débit. Cette action est éligible pour les cuisines dans laquelle les éviers n'étaient pas équipées de limiteur de débit.

	- Les robinets mitigeurs pour les lavabos : ils sont également conseillés pour économiser l'eau, car ils permettent d'ouvrir ou de fermer l'eau en régulant en même temps le débit et la température. Ainsi, et contrairement aux robinets mélangeurs il n'y a pas besoin de faire couler l'eau jusqu'à obtenir la température et le débit souhaités. L'ouverture et la fermeture du robinet sont possibles en un seul geste, sans modifier la température de l'eau. - Les chasses d'eau à double commande et/ou plaquette de réservoir pour les toilettes. Les réservoirs des chasses d'eau classiques contiennent entre 15 litres (les plus anciens) et 6 litres (les plus récents) d'eau potable. Des systèmes de chasses d'eau à double commande existent sur le marché depuis plusieurs années. Sans pour autant remplacer l'ensemble des installations, il est également possible de mettre en place des actions simples et peu coûteuses. En fonction des modèles installés, il est possible de faire entre 30 et 50% d'économies d'eau. - Les toilettes sèches, qui ne requièrent aucune utilisation d'eau. Plusieurs systèmes existent (à compost, à séparation etc.) pouvant convenir aux différentes contraintes d'usage ou de bâtiment. Avant installation, le bénéficiaire se renseignera auprès des compétences locales pour connaître la règlementation inhérente aux départements en matière de toilettes sèches. Le bénéficiaire s'engage à mettre en place simultanément une information de ses clients aux éco-gestes et aux économies d'eau.
Eau - dispositifs d'économie d'eau pour les espaces extérieurs et potagers liés à l'activité de restauration	Cette action vise à réaliser des économies d'eau sur les espaces verts directement liés à l'activité de restauration : espaces extérieurs de restauration (jardin, terrasse) et potager lié à l'activité de restauration (herbes aromatiques, production de fruits/légumes utilisés en cuisine). Vous pouvez bénéficier d'une aide pour les dispositifs économes d'arrosage (goutte à goutte etc.). En bénéficiant de cette aide, le bénéficiaire s'engage à cultiver/entretenir en priorité des espèces peu gourmandes en eau, adaptées au climat local, privilégier le paillage, et à privilégier les sources d'eau non issues du réseau d'eau potable (par exemple récupération des eaux de pluie).

Mes actions pour les hébergements touristiques durables	
Modèle d'affaires Tourisme durable Hébergement touristique	Un consultant peut vous accompagner dans l'établissement d'un modèle d'affaires. Suite à une expertise de vos dépenses courantes, une analyse des consommations de l'établissement et à une étude de marché et de positionnement, le prestataire évaluera les investissements et revenus attendus d'une activité touristique avec un caractère durable affirmé, en particulier sur les volets : - Maîtrise des consommations et contrats d'énergie verte ; - Circuits courts et valorisation des produits locaux ; - Mobilités douces des clients ; - Valorisation du patrimoine naturel (ex.: refuge LPO) ; - Attractivité de nouveaux clients avec la proposition de nouveaux services dits durables (hébergements alternatifs, activités touristiques). Le prestataire remettra le rapport final à l'établissement, qui le tiendra à disposition de l'ADEME.
Formation aux éco-gestes pour un hébergement touristique durable	Cette action a pour objectif de fournir une formation sur les enjeux environnementaux d'un hébergement touristique ou une formation courte sur les éco-gestes que les salariés peuvent mettre en place en lien avec l'activité d'hébergement pour le nettoyage, la qualité de l'air intérieur, la sensibilisation des clients etc. Le bénéficiaire conservera les attestations de formation qu'il tiendra à disposition de l'ADEME.

Communication - Supports de communication valorisant l'hébergement touristique durable	Cette ligne consiste à financer les actions ou supports de communication pérennes - supports imprimés « PRINT » ou des outils numériques « DIGITAL » (site internet – réseaux sociaux – présence sur les plateformes de réservation mettant en avant les engagements des établissements dans la transition écologique) qui mettent en valeur la démarche durable de l'hébergement, les producteurs et fournisseurs locaux, ainsi que les écogestes dans l'hébergement pour les salarié.e.s et pour les client.e.s.
	En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage à mettre en avant auprès des clients et des salariés : les éco-gestes ou les engagements environnementaux (économie d'eau ou d'énergie etc…) …
	Vous pouvez bénéficier d'une aide pour :
	- Des achats de supports de communication matériels pérennes :
	  o L'achat de tableaux/panneaux/supports d'affichage en matériaux biosourcés, naturels ou recyclables, ou supports imprimés à l'exclusion des supports à usage unique <u>pour l'information des client.e.s sur la démarche de transition écologique de l'hébergement</u> concernant : les éco-gestes au quotidien, les démarches environnementales de l'hébergement, les certifications ou labélisations obtenus, la valorisation des mobilités alternatives ou douces au départ de l'établissement.
	  → Les panneaux d'affichage électroniques ou écrans ne sont pas éligibles.
	- Les achats de prestations immatérielles :
	  o La création ou l'adaptation de supports de communication imprimés ou numériques (prestation intellectuelle), y compris visuels, photos, stratégie de communication
	  o L'adaptation du site internet pour en faire un site éco-conçu selon les recommandations de l'Institut du numérique responsable ;
	  o La mise à jour du site internet ou de la présence sur les réseaux sociaux, la présence sur les plateformes de réservation (mettant en avant les engagements des établissements dans la transition écologique) valorisant les engagements développement durable de l'hébergement touristique

	En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage à mettre en avant auprès des clients et des salariés les éco-gestes, les circuits courts ou les engagements environnementaux.
Energie - Accompagnement pour le financement de la rénovation globale	En complément de la ligne "MOE pour rénovation globale sur un objectif d'économie d'énergie", cette ligne permet d'établir une prestation auprès d'un bureau d'étude ou d'un consultant, avec pour objectif de: - Établir le plan de financement, en fonction des différents guichets nationaux, régionaux et locaux, indiquant clairement au bénéficiaire le montant des aides et le reste à charge ; - Préparer les dossiers de demande d'aide auprès de ces guichets avec les renseignements techniques demandés.
Energie - Maîtrise des besoins de chauffage des chambres	Pour maintenir la consommation d'énergie à un niveau raisonnable, il est nécessaire de réguler les températures en fonction des besoins réels et de l'occupation ou non des différentes zones de l'hébergement. Il est notamment très important de posséder un dispositif de régulation thermique dans chaque chambre : la mise en place de systèmes de contrôle autonomes dans les chambres peut permettre d'économiser jusqu'à 30 % d'énergie en chauffage. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour financer des robinets thermostatiques de radiateur, un dispositif de détection d'ouverture de fenêtre permettant d'interrompre le chauffage, un programmateur horaire, ou un système de gestion par chambre des consignes des radiateurs. En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage sur des consignes de température par chambre (hors été) selon leur occupation : 20°C à 22°C si chambre occupée ; 16°C à 18°C si chambre inoccupée pendant une courte période ; maintien à 12°C-14°C si inoccupée pendant une longue période.
Energie - Sèche-linge professionnel de grande efficacité énergétique	Vous pouvez bénéficier d'une aide pour l'acquisition d'équipements professionnels qui permettent une économie d'énergie. Ils sont réservés aux sèche-linge de forte capacité : poids de linge > 9 kg, avec une étiquette A applicable au 01/01/21 ou une étiquette A+++ applicable avant le 01/01/21 ou une énergie de séchage de moins de 2,6kWh/cycle. Les équipements éligibles sont notamment répertoriés par le programme TopTen : https://www.topten.ch/business/products/bus_tumble_driers Les sèche-linge grand public ou de capacité <9kg ne sont pas éligibles.
Energie - Bâche de nuit pour piscine	La bâche de nuit pour piscine permet de limiter la déperdition calorifique d'au moins 20% en moyenne. Elle permet de réduire la consommation de produits de traitement de l'eau.
Energie & Confort d'été - actions sur les ouvertures (fenêtres)	Cette action vise à améliorer le confort en été de votre hébergement touristique et à diminuer voire supprimer les besoins de climatisation, en agissant sur les ouvertures : pose de volets, stores pare-soleil extérieurs, etc.
Energie & Confort d'été - végétalisation	Cette action vise à réduire les apports de chaleur en été vers le bâtiment, en lien avec l'activité d'hébergement. En été, des murs chauds peuvent entraîner une élévation de la température intérieure des bâtiments, ce qui a pour effet d'augmenter la demande en climatisation et, par là même, la consommation d'énergie. Lorsque les murs sont recouverts de plantes et de terre humide, leur température peut être réduite, la baisse pouvant aller jusqu'à 10 °C, ce qui permet de réduire les besoins en climatisation à l'intérieur du bâtiment. Aux abords du bâtiment, les arbres et les sols jouent un rôle important de rafraîchissement, par ombrage et évapotranspiration.

	Vous pouvez bénéficier d'une aide pour: - Une étude climatique et paysagère - La préparation et la plantation pour murs végétaux ; - La désimperméabilisation et les plantations adaptées aux futures conditions climatiques et cohérentes avec la biodiversité locale - Cultiver/entretenir en priorité des espèces peu gourmandes en eau, adaptées au climat local, à privilégier le paillage, à privilégier les sources d'eau non issues du réseau d'eau potable (par exemple récupération des eaux de pluie), le cas échéant choisir un système d'arrosage économe en eau (goutte à goutte).
Eau - Dispositifs d'économie d'eau pour les salles de bain des chambres ou des sanitaires liés à l'activité d'hébergement	Cette action concerne les points d'eau des chambres et sanitaires. Les achats éligibles sont : - Les économiseurs d'eau pour les lavabos : ce sont des petits équipements très simples et peu coûteux que l'on place sur l'embout du robinet, ils permettent de faire des économies d'eau en mélangeant sous pression, de l'air à l'eau du robinet. Le débit normal d'un robinet est d'environ de 12 litres par minute. En utilisant un économiseur d'eau, ce débit peut passer à environ 6 litres par minute (débit variable), sans perte de confort, grâce à l'ajout d'air par le régulateur de débit. Cette action est éligible pour les chambres dans lesquelles les lavabos n'étaient pas équipées de limiteur de débit. - Les robinets mitigeurs pour les lavabos : ils sont également conseillés pour économiser l'eau, car ils permettent d'ouvrir ou de fermer l'eau en régulant en même temps le débit et la température. Ainsi, et contrairement aux robinets mélangeurs il n'y a pas besoin de faire couler l'eau jusqu'à obtenir la température et le débit souhaités. L'ouverture et la fermeture du robinet sont possibles en un seul geste, sans modifier la température de l'eau. - Les mitigeurs thermostatiques pour les douches maintiennent la température de l'eau de façon précise. Cette action est éligible pour les chambres dans lesquelles la robinetterie de douche est changée avec un gain en termes de consommation d'eau. - Chasse d'eau à double commande ou double flux, plaquette de réservoir pour les toilettes. Les réservoirs des chasses d'eau classiques contiennent entre 15 litres (les plus anciens) et 6 litres (les plus récents) d'eau potable. Des systèmes de chasses d'eau à double commande existent sur le marché depuis plusieurs années. Sans pour autant remplacer l'ensemble des installations, il est également possible de mettre en place des actions simples et peu coûteuses. En fonction des modèles installés, il est possible de faire entre 30 et 50% d'économies d'eau.
Eau - Toilettes sèches pour les chambres et sanitaires liés à l'activité d'hébergement	Les toilettes sèches ne requièrent aucune utilisation d'eau. Plusieurs systèmes existent (à compost, à séparation etc.) pouvant convenir aux différentes contraintes d'usage ou de bâtiment. Avant installation, le bénéficiaire se renseignera auprès des compétences locales pour connaître la règlementation inhérente aux départements en matière de toilettes sèches.
Mobilité - Abri vélo équipé de production photovoltaïque pour la recharge	L'abri s'assurera d'un impact limité sur l'artificialisation des sols. Le toit de l'abri, correctement orienté, est équipé de modules photovoltaïques. Cette ligne est compatible avec un contrat d'autoconsommation. L'investissement est limité à 10 vélos.

Aides Tremplin accessibles aux structures éligibles au Fonds Tourisme Durable et à l'ensemble des TPE/PME selon critères propres à chaque action éligible	
Mes actions pour la lutte contre le changement climatique	
Bilan d'émission de gaz à effet de serre (bilan GES scope 1, 2 et 3) et plan d'actions	**Cette action est éligible uniquement aux entreprises de moins de 100 salariés.** Pour les entreprises plus importantes, préférez plutôt les stratégique (ACT pas à pas et évaluation ACT ci-dessous). Il s'agit de compter la quantité de gaz à effet de serre qui est due à votre activité pendant une année. Le bilan est réalisé en disant précisément quelles actions sont à l'origine du plus d'émissions pour vous aider à construire un plan d'action efficace. Le bilan porte sur les émissions de gaz à effet de serre directement générées par votre activité (1er cercle), celles liées à la consommation d'énergie de votre entreprise (2ème cercle) ainsi que les émissions indirectes de votre entreprise, par exemple liées aux produits que vous vendez (3ème cercle). La réalisation du Bilan GES se fait en conformité avec la méthode réglementaire ou les normes internationales en vigueur (ISO 14064, ISO 14069) et devra nécessairement inclure une proposition de plan d'actions. Vous pouvez trouver plus d'information sur : https://www.bilans-ges.ademe.fr/ : - rubrique "Ressources" pour plus de détails méthodologiques - rubrique "Bilans en ligne" pour consulter des Bilans GES réalisés. Quand vous aurez réalisé votre bilan, vous pouvez le publier sur cette plateforme.
Vous organiser pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : élaborer une stratégie (démarche ACT® pas à pas)	Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre la démarche ACT (« Assessing low Carbon Transition ») pas à pas. La démarche ACT pas à pas vous aidera à passer à l'action pour réduire vos émissions de gaz à effet de serre. L'outil comporte les étapes suivantes : - Comment vous organiser pour ce travail - Identifier ce qui va changer dans votre activité - Programmer le budget nécessaire dans le temps - Mettre en œuvre les actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre - Suivre le résultat de vos actions et en tirer des leçons pour la poursuite de la démarche Pour plus d'information : https://actinitiative.org/act-implementations/
Evaluer votre stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Evaluation ACT®)	Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre une évaluation ACT (« Assessing low Carbon Transition »). La démarche ACT Evaluation vous permettra de comparer les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre que vous avez retenu pour votre activité avec ce qui est considéré comme la voie de votre secteur vers la suppression des émissions de gaz à effet de serre. Cela devrait vous permettre de vous orienter vers un modèle d'affaire décarboné. Pour plus d'information : https://actinitiative.org/act-implementations/

Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air	
Accompagnement à la baisse des consommations d'énergie des bâtiments imposée par le dispositif Eco Energie Tertiaire : audit énergétique	Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre un audit énergétique permettant d'atteindre les objectifs de performance définis par le dispositif Eco Energie Tertiaire (ou « décret tertiaire »), le cas échéant ou avec les mêmes objectifs pour les bâtiments non assujettis. Dans les deux cas, les objectifs du décret doivent s'appliquer pour bénéficier de l'aide. Le dispositif Eco Energie Tertiaire (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019) pose un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010. Cet objectif n'est pas applicable pas dans les DOM-COM. L'accompagnement consiste en un audit énergétique en deux temps : - une analyse détaillée des données de votre bâtiment ; - des propositions chiffrées et argumentées d'actions d'économie d'énergie visant des objectifs comparables aux objectifs nationaux. La plupart des investissements proposés sont éligibles au Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme Il est possible de poursuivre avec une aide à la mise en œuvre des actions préconisées, et la vérification des économies d'énergie après la réception des travaux. La prestation d'audit sera réalisée conformément au cahier des charges de l'ADEME téléchargeable sur la plateforme AGIR: https://www.ademe.fr/audit-energetique-batiments
Maîtrise d'œuvre (MOE) pour rénovation globale d'un ou plusieurs bâtiments pour viser un objectif de 50% d'économie d'énergie	Si vous voulez engager un programme de travaux préconisé par un audit énergétique qui permettra de réduire vos consommations d'énergie de 50%, vous pouvez bénéficier d'une aide à la maîtrise d'œuvre pour : - réaliser des études de faisabilité si cela s'avère nécessaire, les études d'avant-projet et de projet ; - passer des contrats de travaux ; - diriger et coordonner l'exécution des travaux jusqu'à leur réception. La plupart des investissements réalisés pour améliorer la performance énergétique de vos bâtiments tertiaires sont éligibles au Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme

Diagnostic sur la qualité de l'air (intérieur et extérieur) de l'entreprises	Un expert peut vous accompagner pour réaliser un diagnostic de la qualité de l'air dans votre entreprise et autour et de proposer un plan d'actions pour l'améliorer. La prestation comportera : - un premier état de la situation établi sur la base d'un questionnaire ; - une phase de mesures dans l'air que vous réaliserez grâce à des kits qui vous seront fournis, par exemple, kit de mesure CO2 et COV (composés organiques volatils) pour la qualité de l'air intérieur, kit NO2 (oxyde d'azote) en milieu urbain pour la qualité de l'air extérieur ; - un accompagnement à distance par visioconférence de 1 à 2 h pour vous aider à réaliser les mesures ; - un bilan assorti d'une proposition de plan d'actions. Pour les projets de construction d'un nouveau bâtiment, vous devrez être accompagné dans votre projet en prenant également en compte dans le diagnostic l'usage du bâtiment. Si vous avez un projet de rénovation, le système de ventilation existant sera diagnostiqué.

Mes actions liées à l'éclairage	
Améliorer l'efficacité de l'éclairage des locaux avec des luminaire à modules LED	Les luminaires LED performants permettent des économies d'énergie et financières immédiates et des économies de maintenance grâce à une durée de vie 5 fois supérieure aux éclairages classiques (généralement tubes T8 sur ballast ferromagnétiques). Ces luminaires, pré-équipés de détecteurs, permettent également de mettre en place de la gestion dans le bâtiment de façon simple, sans tirer des câbles entre eux et d'éventuels capteurs séparés. Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans des luminaires d'éclairage général à modules LED pré-équipés pour la régulation en fonction de l'éclairage naturel et la détection de présence, tels que définis dans la fiche CEE BAT-EQ-127. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.
Augmenter l'éclairage naturel grâce à des lanterneaux d'éclairage zénithal	Favoriser l'éclairage naturel est un geste de sobriété énergétique qui est aussi bon pour la santé en diminuant les dépressions saisonnières, la fatigue psychologique et le stress. Réglementairement, les exutoires de fumées (DENFC) sont obligatoires en toiture dans le cadre de la réglementation de sécurité incendie. Il s'agit que ceux-ci soient en plus source d'économie d'énergie et de bien-être. Pour un local commercial de 5 000 m^2 à Paris, un facteur de Lumière du Jour de 2,5%, soit 11% de surface géométrique lumière apporte en juin, plus de 300h de disponibilité à 300 lux et plus de 180h à 1 000 lux. En février, plus de 130h à 300 lux. Ceci signifie une autonomie en éclairage conséquente. Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans des lanterneaux d'éclairage zénithal s'ils respectent les préconisations techniques de la fiche CEE BAT-EQ-129. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.
Augmenter l'éclairage naturel grâce à des conduits de lumière naturelle	Les conduits de lumière sont des sources de lumière naturelle. Ils permettent d'amener l'éclairage naturel dans les pièces sombres voire aveugles. Ils captent la lumière souvent en toiture, là où l'éclairage est maximal, pour la conduire dans les pièces dépourvues d'accès important à l'éclairage naturel. La lumière diffusée est donc particulièrement adaptée au rythme jour/nuit et au cycle circadien de l'être humain. Il s'agit d'une mesure de sobriété énergétique et les économies d'énergie peuvent être substantielles. Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans un conduit de lumière naturel. La fiche CEE BAT-EQ-131 permet de sélectionner le produit performant le plus adapté. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.

Améliorer l'efficacité de l'éclairage extérieur avec des luminaires LED	La consommation d'énergie de l'éclairage extérieur peut être divisée par deux en passant de sources énergivores à un éclairage LED. A cela se rajoutent des économies de maintenance grâce à une durée de vie 5 fois supérieure pour les luminaires LED par rapport aux sources énergivores. Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans un éclairage extérieur par luminaire LED conforme aux exigences de la fiche CEE RES-EC-104. Sa source lumineuse doit pouvoir être remplacée et il doit permettre également de se conformer à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses qui contient aussi des prescriptions sur la quantité maximale de lumière à installer. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.
Etude de dimensionnement éclairage	Si avez sélectionné des investissements importants (supérieurs à 25 000 €) pour améliorer l'éclairage de votre entreprise, une aide financière peut vous être versée pour financer une étude de dimensionnement avant de mettre en œuvre ces investissements. Cette étude peut être réalisée en interne ou en externe.

Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial	
Isolation des meubles de vente réfrigérés et/ou des chambres froides	Une aide financière peut vous être versée pour améliorer l'étanchéité à l'air et les dispositifs de fermetures des équipements de froid : - des meubles de vente réfrigérés à température positive ou négative : installation de rideaux de nuit, portes ; - des chambres froides : réfection des joints de porte (de type caoutchouc mousse toilé, caoutchouc naturel, PVC ou silicone), installation d'une isolation pour chambre froide avec pare-vapeur (épaisseur 60 mm minimum pour les chambre à températures positives et 100 mm minimum pour les chambres froides négatives). Ces travaux doivent être mis en œuvre par des frigoristes qualifiés. Certains de ces investissements sont également éligible aux Certificats d'économie d'énergie.
Remplacement de fluides dans les équipements frigorifiques commerciaux pour utiliser des fluides frigorigènes ayant moins d'impact sur le réchauffement climatique	Une aide financière peut vous être versée pour remplacer le fluide frigorigène R404A (ou autres anciens fluides type R22, R12, R507 et R502) par des fluides ayant moins d'impact sur le réchauffement climatique (« retrofit ») dans des équipements frigorifiques commerciaux suivants : - présentoir frigorifique ; - chambre froide ; - et/ou armoire à froid négatif avec surgélateur intégré. Les nouveaux fluides utilisés pour le retrofit devront être mis en œuvre par un frigoriste qualifié, et avoir un PRG (pouvoir de réchauffement global) inférieur à 1500 kg équivalent CO_2 sur 100 ans (exemple : R448A, R449A). Le remplacement du fluide devra s'accompagner de la mise en place d'un détendeur adapté au nouveau fluide sur chacun des terminaux et du remplacement du filtre déshydrateur.
Remplacement d'armoires frigorifiques positives ou de tours réfrigérées par de nouveaux équipements neufs à fluides frigorigènes ayant moins d'impact sur le réchauffement climatique	Une aide financière peut vous être versée pour remplacer des armoires frigorifiques positives ou des tours réfrigérées fonctionnant au R404A (ou autres anciens fluides type R22, R12, R507 et R502) par des équipements récents, plus performants au niveau énergétique et fonctionnant avec un fluide frigorigène ayant un pouvoir de réchauffement global (PRG) inférieur ou égal à 1500 kg équivalent CO_2 sur 100 ans (R290, R600a…).
Remplacement d'équipements frigorifiques commerciaux peu performants par des équipements neufs à fluides frigorigènes ayant moins d'impact sur le réchauffement climatique	Une aide financière peut vous être versée pour remplacer des présentoirs frigorifiques, des chambres froides ou des armoires à froid négatif avec surgélateur intégré, fonctionnant au R404A (ou autres anciens fluides type R22, R12, R507 et R502). Les nouveaux équipements devront fonctionner avec un fluide frigorigène ayant un pouvoir de réchauffement global (PRG) inférieur à 1500 kg équivalent CO_2 sur 100 ans et être installés par un frigoriste qualifié. Les présentoirs frigorifiques devront être équipés de portes vitrées, de ventilateur basse consommation et d'un éclairage à LED et le groupe froid doit être également remplacé.

Installation de froid commercial centralisé au CO2 avec récupération de chaleur	Une aide financière peut vous être versée pour l'installation de centrale de froid au CO_2 transcritique avec récupération de chaleur utilisée pour la production d'eau chaude sanitaire, de chauffage ou dans un process de fabrication. L'installation doit être mise en œuvre par un frigoriste agréé et être précédée d'une étude de dimensionnement. Cet investissement est également éligible aux Certificats d'économie d'énergie.

Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment agricole existant	
Géothermie sur champ de sondes et géostructures énergétiques	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur récupérant la chaleur du sous-sol par le biais de sondes ou directement, quand cela est prévu dès la construction du bâtiment, par ses fondations. L'installateur doit calculer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupéré dans le sous-sol pour alimenter le bâtiment. L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUALIPAC module chauffage ou ECS ou équivalent. Ce dispositif est également éligible aux Certificat d'économie d'énergie.
Géothermie sur eau de nappe, sur eau de mer et sur eaux usées	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur récupérant la chaleur de sources en eaux souterraines ou superficielles. L'installateur doit estimer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée dans les eaux pour alimenter le bâtiment. L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUALIPAC module chauffage ou ECS ou équivalent. Ce dispositif est également éligible aux Certificat d'économie d'énergie.
Géocooling	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans l'utilisation « directe » de la température du sous-sol lorsque les locaux nécessitent un rafraîchissement notamment en été : il s'agit du géocooling. L'installateur doit estimer les MWh thermiques attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée pour rafraichir le bâtiment.
Pompe à chaleur (PAC) solarothermique	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme

	Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur qui récupére la chaleur de capteurs solaires souples en polypropylène ou hybrides photovoltaïques. L'installateur doit estimer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupéré par les capteurs pour alimenter le bâtiment.
Solaire thermique	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une installation de chauffage de l'eau avec des panneaux solaire thermique. L'eau chaude peut ensuite être stockée dans un ballon pour quelques heures avant son utilisation. L'installateur doit estimer la production solaire en MWh annuel avant la pose des panneaux. L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUASOL ou équivalent. Ce dispositif est également éligible aux Certificat d'économie d'énergie.
Raccordement à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme Une aide financière peut vous être versée pour le raccordement d'un bâtiment à une unité de production d'énergie renouvelable (ENR) existante ou à un réseau de chaleur alimenté à plus de 65% par une énergie renouvelable thermique. L'aide apportée est calculée au prorata de la longueur du réseau (aller + retour/2). Ce dispositif est également éligible aux Certificat d'économie d'énergie.
Chaudière biomasse inférieure à 600 MWh	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une chaudière **d'une production inférieure à 600MWh par an** alimentée par des granulés de bois ou plaquettes forestières. Seules les chaudières référencées dans la « base de données des chaudières petites et moyennes puissances éligibles au Fonds Chaleur » sont éligibles. La liste est disponible sous : www.ademe.fr/fondschaleur L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUABOIS module Eau ou équivalent. Ce dispositif est également éligible aux Certificat d'économie d'énergie.

Mes actions liées à la mobilité	
Mise en place d'un Plan Déplacement Entreprise	Une aide financière peut vous être versée pour l'élaboration de votre plan de mobilité employeur selon les prescriptions portées par l'ADEME : https://www.ademe.fr/expertises/mobilite-transports/passer-a-laction/plan-mobilite-employeur et tel que stipulé dans l'article L1214-8-2 du code des transports.
Diagnostic Mobilipro sur les flottes de véhicules d'entreprises	Une aide financière peut vous être versée pour financer un accompagnement personnalisé assuré par un acteur local pour évaluer et réduire les émissions de gaz à effet de serre de votre flotte captive grâce à Mobilipro. Mobilipro est un outil d'analyse et d'optimisation des usages d'une flotte captive de véhicules. Le gestionnaire et le référent Mobilipro mènent ensembles le processus de suivi et d'évaluation des économies financières réalisées et des quantités de CO_2 évitées.
Remplacer un véhicule thermique par un véhicule électrique - véhicule léger	Une aide financière peut vous être versée pour remplacer un véhicule léger thermique par un véhicule léger électrique. Vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné dans les deux cas suivants : - J1 = VP ; - ou bien J1 = CCTE et J3 = DERIV VP. Un site internet vous aide dans cette démarche pour comparer les modèles avec votre actuel véhicule : https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/ Le véhicule ancien devra impérativement être mis au rebut dans un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé. Si vous souhaitez remplacer votre véhicule léger par une version électrique (achat ou location longue durée), vous pourrez également bénéficier du bonus écologique et de la prime à la conversion : https://www.ecologie.gouv.fr/prime-conversion-bonus-ecologique-toutes-aides-en-faveur-mobilite-propre Si vous êtes dans une des Zones Administratives de Surveillance de la Qualité de l'air suivantes et définies sur la base de l'arrêté du 26/12/2016 (Fort de France, Rouen, Strasbourg, Reims, Paris, Lyon, Saint Etienne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Vallée de l'Arve, Vallée du Rhône (Valence), Marseille-Aix, Toulon, Nice, Toulouse et Montpellier), nous vous encourageons à vous rapprocher de la Direction Régionale ADEME de votre région pour connaitre les autres aides possibles sur le territoire. **Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.**
Remplacer un véhicule thermique par un véhicule électrique - fourgonnette	Une aide financière peut vous être versée pour remplacer une fourgonnette thermique par une fourgonnette électrique. Vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné dans le cas suivants : J1 = CTTE (hors J3 = DERIV VP) et F2 = PTAC < 2500 kg. Un site internet vous aide dans cette démarche pour comparer les modèles avec votre actuel véhicule : https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/ Le véhicule ancien devra impérativement être mis au rebut dans un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé.

	Si vous souhaitez remplacer votre fourgonnettes par une version électrique (achat ou location longue durée), n'oubliez pas qu'en plus de l'aide proposée par l'ADEME vous pourrez également bénéficier du bonus écologique et de la prime à la conversion : https://www.ecologie.gouv.fr/prime-conversion-bonus-ecologique-toutes-aides-en-faveur-mobilite-propre Si vous êtes dans une des Zones Administratives de Surveillance de la Qualité de l'air suivantes et définies sur la base de l'arrêté du 26/12/2016 (Fort de France, Rouen, Strasbourg, Reims, Paris, Lyon, Saint Etienne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Vallée de l'Arve, Vallée du Rhône (Valence), Marseille-Aix, Toulon, Nice, Toulouse et Montpellier), nous vous encourageons à vous rapprocher de la Direction Régionale ADEME de votre région pour connaitre les autres aides possibles sur le territoire. **Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.**
Remplacer un véhicule thermique par un véhicule électrique - fourgon	Une aide financière peut vous être versée pour remplacer un fourgon thermique par un fourgon électrique. Vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné dans les deux cas suivants : - J1 = CTTE (hors J3 = DERIV VP) et F2 = PTAC > 2500 kg ; - ou bien J1 = VASP et F2 = PTAC > 2500 kg. Le véhicule ancien devra impérativement être mis au rebut dans un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé. Si vous souhaitez remplacer votre fourgon < 6m^3 par une version électrique (achat ou location longue durée), n'oubliez pas qu'en plus de l'aide proposée par l'ADEME vous pourrez également bénéficier d'une aide fiscale de suramortissement : https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1445-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-AMT-20-30-10-20191218 Si vous êtes dans une des Zones Administratives de Surveillance de la Qualité de l'air suivantes et définies sur la base de l'arrêté du 26/12/2016 (Fort de France, Rouen, Strasbourg, Reims, Paris, Lyon, Saint Etienne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Vallée de l'Arve, Vallée du Rhône (Valence), Marseille-Aix, Toulon, Nice, Toulouse et Montpellier), nous vous encourageons à vous rapprocher de la Direction Régionale ADEME de votre région pour connaitre les autres aides possibles sur le territoire. **Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.**

Remplacer un véhicule thermique par un véhicule GNV - fourgon	Une aide financière peut vous être versée pour remplacer un fourgon <6m^3 thermique par un fourgon <6m^3 GNV. Vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné dans les deux cas suivants : - J1 = CTTE (hors J3 = DERIV VP) et F2 = PTAC > 2500 kg ; - ou bien J1 = VASP et F2 = PTAC > 2500 kg. Le véhicule ancien devra impérativement être mis au rebut dans un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé. Si vous souhaitez remplacer votre fourgon < 6m^3 par une version au GNV (gaz naturel pour véhicule) n'oubliez pas qu'en plus de l'aide proposée par l'ADEME vous pourrez également bénéficier d'une aide fiscale de suramortissement : https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1445-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-AMT-20-30-10-20191218 Si vous êtes dans une des Zones Administratives de Surveillance de la Qualité de l'air suivantes et définies sur la base de l'arrêté du 26/12/2016 (Fort de France, Rouen, Strasbourg, Reims, Paris, Lyon, Saint Etienne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Vallée de l'Arve, Vallée du Rhône (Valence), Marseille-Aix, Toulon, Nice, Toulouse et Montpellier), nous vous encourageons à vous rapprocher de la Direction Régionale ADEME de votre région pour connaitre les autres aides possibles sur le territoire. **Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.**
Transformation de fourgonnette à motorisation thermique en motorisation électrique (retrofit)	Une aide financière peut vous être versée pour transformer votre fourgonnette à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible ("retrofit" selon l'arrêté : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041780558). Vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné dans le cas suivants : J1 = CTTE (hors J3 = DERIV VP) et F2 = PTAC < 2500 kg. N'oubliez pas qu'en plus de l'aide proposée par l'ADEME vous pourrez également bénéficier du bonus écologique et de la prime à la conversion : https://www.ecologie.gouv.fr/prime-conversion-bonus-ecologique-toutes-aides-en-faveur-mobilite-propre Si vous êtes dans une des Zones Administratives de Surveillance de la Qualité de l'air suivantes et définies sur la base de l'arrêté du 26/12/2016 (Fort de France, Rouen, Strasbourg, Reims, Paris, Lyon, Saint Etienne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Vallée de l'Arve, Vallée du Rhône (Valence), Marseille-Aix, Toulon, Nice, Toulouse et Montpellier), nous vous encourageons à vous rapprocher de la Direction Régionale ADEME de votre région pour connaitre les autres aides possibles sur le territoire. **Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.**

Transformation des fourgon à motorisation thermique en motorisation électrique (retrofit)	Une aide financière peut vous être versée pour transformer votre fourgon < 6 m^3 à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible ("retrofit" selon l'arrêté : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041780558). Vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné dans les deux cas suivants : - J1 = CTTE (hors J3 = DERIV VP) et F2 = PTAC > 2500 kg ; - ou bien J1 = VASP et F2 = PTAC > 2500 kg. N'oubliez pas qu'en plus de l'aide proposée par l'ADEME vous pourrez également bénéficier du bonus écologique et de la prime à la conversion : https://www.ecologie.gouv.fr/prime-conversion-bonus-ecologique-toutes-aides-en-faveur-mobilite-propre Si vous êtes dans une des Zones Administratives de Surveillance de la Qualité de l'air suivantes et définies sur la base de l'arrêté du 26/12/2016 (Fort de France, Rouen, Strasbourg, Reims, Paris, Lyon, Saint Etienne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Vallée de l'Arve, Vallée du Rhône (Valence), Marseille-Aix, Toulon, Nice, Toulouse et Montpellier), nous vous encourageons à vous rapprocher de la Direction Régionale ADEME de votre région pour connaitre les autres aides possibles sur le territoire. **Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.**
Transformation des poids lourds à motorisation thermique en motorisation électrique (retrofit)	Une aide financière peut vous être versée pour transformer votre véhicule poids lourd à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible ("retrofit" selon l'arrêté : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041780558). Vérifiez la catégorie de votre véhicule : il est concerné si J= N2 ou N3. N'oubliez pas qu'en plus de l'aide proposée par l'ADEME vous pourrez également bénéficier du bonus écologique et de la prime à la conversion : https://www.ecologie.gouv.fr/prime-conversion-bonus-ecologique-toutes-aides-en-faveur-mobilite-propre Si vous êtes dans une des Zones Administratives de Surveillance de la Qualité de l'air suivantes et définies sur la base de l'arrêté du 26/12/2016 (Fort de France, Rouen, Strasbourg, Reims, Paris, Lyon, Saint Etienne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Vallée de l'Arve, Vallée du Rhône (Valence), Marseille-Aix, Toulon, Nice, Toulouse et Montpellier), nous vous encourageons à vous rapprocher de la Direction Régionale ADEME de votre région pour connaitre les autres aides possibles sur le territoire. **Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.**
Véhicule utilitaire léger frigorifique neuf : achat d'un groupe frigorifique électrique	Une aide financière peut vous être versée pour l'achat et l'installation d'un groupe frigorifique électrique et le cas échéant d'une batterie additionnelle sur un véhicule utilitaire léger neuf équipé d'une caisse isotherme agréée.

Porteur ou semi-remorque frigorifique neuf : achat d'un groupe frigorifique complet (hors groupes frigorifiques autonomes Diesel)	Une aide financière peut vous être versée pour l'achat et l'installation sur un camion porteur ou un semi-remorque neuf d'un groupe frigorifique neuf : - cryogénique fonctionnant à l'azote ou au CO_2 liquide ; le coût du ou des réservoirs sur véhicule est inclus mais pas celui de la station de remplissage en azote ou CO_2 liquide ; - autonome électrique incluant le cas échéant une batterie électrique additionnelle ; - non autonome électrique avec une génératrice de courant. **Les groupes frigorifiques autonomes diesel ou hybrides sont exclus du dispositif d'aide**.
Amélioration d'un système frigorifique sur un véhicule neuf ou existant	Une aide financière peut vous être versée pour l'achat et l'installation sur un véhicule frigorifique neuf ou existant de systèmes permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du groupe frigorifique. Les équipements retenus sont les suivants : - Rideau d'air - Rideau coulissant - Rideau à ouverture rapide
Vélo cargo électrique pour un usage professionnel	Une aide financière peut vous être versée pour l'achat d'un vélo cargo électrique réservé à un usage professionnel comme la livraison à la clientèle.
Abris sécurisé à vélo avec toit	Une aide financière peut vous être versée pour l'installation d'abris à vélo avec toit à destination de vos salariés pour les déplacements quotidiens domicile-travail ainsi que les déplacements professionnels. Celui-ci doit être conforme au référentiel du programme CEE Alveole : https://drive.google.com/file/d/14oef0j1SwHWJO4WYPoIXVkbFNICgyFyQ/view Vous disposez également pour cette opération d'une exonération d'impôt dans le cadre d'une mise à disposition de vélo et des équipements de sécurité associés auprès de vos salariés comme précisé ici : https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10630-PGP.html/identifiant=BOI-IS-RICI-20-30-20190213
Etude de dimensionnement transport durable	Si avez sélectionné des investissements importants (supérieurs à 25 000 €) en matière de transport durable pour votre entreprise, une aide financière peut vous être versée pour financer une étude de dimensionnement avant de mettre en œuvre ces investissements. Cette étude peut être réalisée en interne ou en externe.

Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets	
Etat des lieux et proposition pour trier les déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre	Une aide financière peut vous être versée pour réaliser un état des lieux et proposer des recommandations afin d'améliorer le tri des déchets valorisables de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre pour le secteur du BTP. **Cette aide forfaitaire ne peut être accordée qu'à des entreprises ou des regroupements d'entreprises dont les déchets sont collectés par le service public et dont le volume total de déchets produits est inférieur ou égal à 1100 l/semaine** (seuil réglementaire). Elle vise à promouvoir la collecte à la source des déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques (Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 "Obligation de mettre en place le tri 5 flux") ainsi que les fractions minérales et le plâtre pour le secteur du BTP (Art. 74 de la loi AGEC).
Analyse de process pour la prévention des déchets (méthode Comptabilité des flux de matière)	Une aide financière peut vous être versée pour réaliser une étude suivant la méthode de comptabilité des flux de matière. Les entreprises considèrent en général que le coût des déchets se limite aux coûts des prestations extérieures pour collecter et traiter ces déchets. Un déchet génère pourtant d'autres coûts pour l'entreprise, généralement méconnus car diffus et cachés, en particulier le coût de génération du déchet (coût de la matière première qui devient un déchet et coûts du processus qui lui est affecté). Ainsi, en moyenne, la facture de gestion des déchets représente moins de 7 % du coût complet de leurs déchets. La méthode de Comptabilité des Flux de Matières (Material Flow Cost Accounting, MFCA ISO 14051) permet d'identifier et de quantifier les flux et stocks de matières ainsi que les coûts associés. Cette méthode cible tous les flux qui ne contribuent pas à la réalisation du produit final ; elle impute à ces flux tous les coûts s'y rapportant. De cette façon, la méthode MFCA permet de calculer avec précision et fiabilité la répartition des coûts de production entre produits et déchets dans l'objectif de réduire ses pertes et réaliser des économies.
Diagnostic pour réduire les emballages ou remplacer des emballages plastiques par d'autres	Une aide financière peut vous être versée pour financer un diagnostic devant servir à la réduction des emballages et le remplacement des emballages plastiques. Ce diagnostic consiste en : - la réalisation d'un état des lieux des emballages utilisés et des fonctionnalités auxquelles ils doivent répondre ; - la proposition et priorisation d'actions d'écoconception envisageables. Ces actions portent en particulier sur la réduction des emballages, la mise en place de systèmes de réemploi, l'amélioration de la recyclabilité et la substitution du plastique à usage unique par d'autres matériaux. L'aide prend en compte le coût d'un consultant externe et les frais en interne pour rassembler la documentation nécessaire sur les emballages utilisés et les fonctionnalités attendus. Vous acceptez alors d'être contacté par l'ADEME pour partager votre diagnostic, dans le respect de la confidentialité de vos données. Pour aider à la réalisation : « recommandations pour réaliser un diagnostic emballage » téléchargeable dans la médiathèque sur https://www.ademe.fr/

Bilan des matières entrantes dans et sortantes de l'entreprise (méthode Bilan matière)	Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts de réalisation d'un Bilan de toutes les matières entrant et sortant de votre entreprise. Cette mesure s'adresse aux entreprises industrielles de transformation, le Bilan Matières vous permet de préciser vos enjeux en rapport avec les matières que vous utilisez : vulnérabilité et risques à anticiper sur l'ensemble de votre chaîne de valeur (fournisseurs, approvisionnement, qualité). Le bilan vous permettra également de réduire les consommations de matières premières et donc de réaliser des gains économiques et d'améliorer vos performances.
Récupération des eaux de pluie	Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts d'achat de cuves d'au moins 10m^3, pour récupérer les eaux de pluie de votre bâtiment existant. Ces cuves doivent être enterrées et associées à un système de filtration en amont et de gestion des surpressions en aval.
Compacteurs mécanique (cartons…) et/ou compacteur mécanique à balle (plastiques) et/ou broyeurs de végétaux	Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts d'achat d'outils de densification de déchets dont le volume important rend l'entreposage dans l'attente de leur enlèvement peu compatible avec la place disponible. Pour les végétaux, un broyeur peut également permettre leur valorisation sur place en paillage L'objectif est d'améliorer la qualité des déchets adressés dans les filières de recyclage matière afin de réduire les refus des recycleurs et, pour les végétaux, de réduire le volume à transporter en déchèterie.
Préparation des biodéchets : mise en place du tri, pré-collecte, formation du personnel, signalétique	Une aide financière peut vous être versée pour financer les équipements utiles en amont de la phase de traitement des déchets de cuisine et de table à savoir : les tables de tri, la formation du personnel au nouveau geste de tri, la signalétique, les éventuelles adaptations des locaux et les bacs de tri (du bioseau à la caisse palette en passant par le bac de collecte classique). Cette **aide est destinée aux entreprises produisant moins de 10 t/an de biodéchets** (seuil réglementaire).
Composteur en bac pour biodéchets	Une aide financière peut vous être versée pour financer un composteur en bac. Le composteur en bac est un équipement individuel ou collectif destiné au compostage des biodéchets. Il est généralement constitué d'une ossature en bois ou en plastique, munie d'un couvercle ainsi que d'une grille anti-rongeurs (recommandations ADEME). Il doit permettre l'apport de broyat, le brassage régulier du tas en cours de compostage (ventilation) afin de permettre la production d'un compost de qualité. La capacité du site de compostage doit être corrélée à la production de biodéchets. Pour davantage de conseils se référer aux documents suivants : Le compostage et le paillage : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/jardinage/compost-a-faire-tas-bac **L'aide de l'ADEME est destinée aux entreprises produisant moins de 10 t/an de biodéchets** (seuil réglementaire).

Pavillon de compostage pour biodéchets	Une aide financière peut vous être versée pour financer un pavillon de compostage. Le pavillon de compostage est un équipement individuel ou collectif destiné au compostage des biodéchets. Il est généralement constitué d'un chalet en bois, compartimenté en 2 parties distinctes fermées appelées « casiers ». A côté de cette partie fermée, un emplacement est dédié au stockage du broyat végétal à mélanger avec les biodéchets afin d'obtenir le meilleur mélange possible et la production d'un compost de qualité. La capacité du site de compostage doit être corrélée à la production de biodéchets. Pour davantage de conseils se référer aux documents suivants : Le compostage et le paillage : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf **L'aide de l'ADEME est destinée aux entreprises produisant moins de 10 t/an de biodéchets** (seuil réglementaire).
Etude de dimensionnement économie circulaire	Si avez sélectionné des investissements importants (supérieurs à 25 000 €) en matière d'économie circulaire pour votre entreprise, une aide financière peut vous être versée pour financer une étude de dimensionnement avant de mettre en œuvre ces investissements. Cette étude peut être réalisée en interne ou en externe.

Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations	
Premiers pas éco-conception	Une aide financière peut vous être versée pour financer un professionnel de l'éco-conception pour vous sensibiliser ou vous former à la démarche. Il s'agit d'effectuer un premier bilan des enjeux de l'entreprise et commencer à élaborer une stratégie pour améliorer les performances environnementales des biens ou service que vous proposez. La mise en œuvre de la norme ISO 14 001:2015 est éligible à ce soutien. Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprises.
Mise en œuvre d'un affichage environnemental pour les produits et services de l'entreprise	Une aide financière peut vous être versée initier une démarche d'affichage environnemental et financer le calcul (en interne ou en externe) des notes représentant l'impact environnemental de vos produits ou services et l'afficher. La note sera calculée selon le format Impact Environnemental ® déposé par l'ADEME. Il s'agit d'appliquer le socle technique de l'affichage environnemental et les différents référentiels disponibles (http://www.base-impacts.ademe.fr) Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprises.
Dispositif de vérification externe de l'affichage environnemental	Une aide financière peut vous être versée pour qu'un délégataire de l'ADEME vérifie vos notes d'affichage environnemental que vous avez calculées avant leur affichage à destination du public La liste des délégataires est disponible ici : https://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-laction/reconnaitre-produit-plus-respectueux-lenvironnement/dossier/laffichage-environnemental/affichage-environnemental-deploiement-via-delegation-service-public
Mise en œuvre de l'Ecolabel Européen sur les produits ou les services de l'entreprise	Une aide financière peut vous être versée initier une démarche d'Ecolabel Européen pour les produits ou services de votre entreprise. L'objectif est de faciliter la diffusion de l'Ecolabel Européen, qui implique l'écoconception des produits et services qui y sont associés. Il s'agit d'appliquer le socle technique de ce label en se basant sur les référentiels (https://ec.europa.eu/environment/ecolabel/products-groups-and-criteria.html) en vue de son obtention. Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprises.
Certification écolabel européen de produits ou service	Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts de certification de vos produits pour obtenir l'Ecolabel Européen (instruction, audit et frais de déplacement associés).
Accompagnement à la labellisation Numérique responsable	Une aide financière peut vous être versée pour vous accompagner à l'obtention du label Numérique responsable. Ce label, délivré par l'institut du numérique responsable, vise à réduire l'empreinte sociale, économique et environnementale du numérique. L'objectif est de sensibiliser aux impacts des services numériques et de mettre en œuvre des actions d'amélioration continue et de bonnes pratiques pour diminuer ces impacts. Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprises.